



ENTENTE COLLECTIVE  
ŒUVRES MULTIMÉDIAS ASSOCIÉES  
(nouveaux médias - production non linéaire)

ENTRE

L'UNION DES ARTISTES

ET

LES PRODUCTIONS PIXCOM INC.

ZONE 3 INC.

TRINÔME INC.

TÉLÉFICTION INC.

CARPEDIEM FILM & TV INC.

PRODUCTIONS CASABLANCA INC.

OASIS ANIMATION INC.

DU 10 NOVEMBRE 2017  
AU 9 NOVEMBRE 2019

## ENTENTE COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE

**D'une part** : **L'Union des artistes** est un syndicat professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ c. S-40, et une association reconnue d'artistes tant en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, que de la *Loi sur le statut de l'artiste*, LC 1992, c. 33, ayant son siège social au 5445, avenue De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2. L'UDA est affiliée à la Fédération Internationale des Acteurs (FIA).

Site Internet : [www.uda.ca](http://www.uda.ca)

**L'UDA a également des sections régionales sises à :**

Québec : 520, rue De Saint-Vallier Est, Québec (Québec), G1K 9G4

Toronto : 625 Church Street, Suite 103, Toronto, Ontario, M4Y 2G1

ci-après nommée l'« **UDA** »

**Et d'autre part** : **Les Productions Pixcom Inc.**, un producteur (588083) ayant son siège social au 444, rue Saint-Paul Est, Montréal (Québec), H2Y 3V1

**Zone 3 Inc.**, un producteur (100914) ayant son siège social au 1055, boulevard René-Lévesque Est, bureau 900, Montréal (Québec), H2L 4S5

**Trinôme Inc.**, un producteur (536296) ayant son siège social au 1157, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec), H2L 2G8

**Téléfiction Inc.**, un producteur (548456) ayant son siège social au 701-4446, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2W 1Z5

**CarpeDiem Film & TV Inc.**, un producteur (N00818) ayant son siège social au 6630, rue Hutchison, bureau 300, Outremont (Québec), H2V 4E1

**Productions Casablanca Inc.**, un producteur (122004) ayant son siège social au 400, avenue Atlantic, bureau 1000, Montréal (Québec), H2V 1A5

**Oasis Animation Inc.**, un producteur (147898) ayant son siège social au 4200, boulevard Saint-Laurent, bureau 402, Montréal (Québec), H2W 2R2

ci-après individuellement nommé le « **Producteur** », étant compris que chaque Producteur convient de la présente entente exclusivement en son nom propre et n'assume strictement aucune responsabilité eu égard aux gestes pouvant être posés par un autre Producteur dans le cadre de l'application de la présente entente

**ATTENDU QUE** l'UDA détient une reconnaissance en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, et ce, tel qu'il appert de la décision rendue le 7 avril 1993 par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP).

**ATTENDU QUE** le Producteur œuvre principalement dans le domaine du film (i.e., qu'il produit des productions cinématographiques et télévisuelles) et que, à ce titre, il est membre de l'Association québécoise de la production médiatique (l'« **AQPM** ») et, partant, est lié par l'entente collective intervenue entre l'UDA et l'AQPM relativement aux artistes interprètes (18 décembre 2013 au 17 décembre 2018) (l'« **Entente Télévision-Cinéma** ») et par la Lettre d'entente concernant les conditions minimales d'engagement applicables aux enregistrements audiovisuels produits pour les nouveaux médias (1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014) conclue par l'UDA et l'AQPM (l'« **Entente nouveaux médias** », jointe à la présente entente comme **annexe 1**).

**ATTENDU QUE** le Producteur et l'UDA souhaitent convenir des conditions minimales d'engagement des artistes visés par la reconnaissance susmentionnée et dont les services sont retenus aux fins de la production d'œuvres multimédias dites associées.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente entente.
2. Aux fins de la présente entente, les termes suivants signifient :
  - a) **œuvre multimédia associée** : œuvre artistique appartenant au domaine du multimédia, caractérisée par son interactivité et / ou sa structure non linéaire, et :
    1. étant destinée à la diffusion et / ou à la distribution par le biais d'un support numérique (tel un disque numérique, une clé électronique (USB), etc.) ou d'une plateforme numérique (telle que l'Internet ou une application nécessitant une connectivité à l'Internet via un réseau Ethernet, Wi-Fi, cellulaire, etc.) et,
    2. reprenant les personnages, l'univers et / ou les éléments caractéristiques d'une œuvre assujettie à l'Entente Télévision-Cinéma.

À titre d'exemples (et sans limiter la généralité de ce qui précède), l'œuvre multimédia intitulée « Les Salmi-défis » est une œuvre associée à l'œuvre télévisuelle intitulée « Salmigondis » et l'œuvre multimédia intitulée « L'intervention » est associée à l'œuvre télévisuelle intitulée « SQ ».
  - b) **œuvre offerte « en gratuité »** : œuvre multimédia associée exploitée d'une façon ne requérant pas de paiement particularisé de la part de l'utilisateur final (que ce soit au moment de l'acquisition ou ultérieurement (par exemple, des achats depuis l'application ou « in-app purchases »). À cet égard, il est compris qu'une œuvre exploitée par le truchement d'un service nécessitant un abonnement payant de la part de l'utilisateur final n'est exploitée « avec revenus » que si l'utilisateur final doit faire un paiement additionnel ou complémentaire afin d'avoir spécifiquement accès à l'œuvre en question;
  - c) **œuvre « payante »** : œuvre multimédia associée exploitée, en tout ou en partie, d'une façon requérant un paiement particularisé de la part de l'utilisateur final (que ce soit au moment de l'acquisition ou ultérieurement (par exemple, des achats depuis l'application ou « in-app purchases »). À cet égard, il est compris qu'il n'est pas nécessaire que le paiement soit effectué directement au Producteur;
  - d) **Producteur** : outre la société ayant signé la présente entente, les filiales de ladite société dont les actions sont détenues à cent pour cent (100 %) par celle-ci ou dont l'actionnariat est identique au sien.
3. Le Producteur qui retient les services d'un artiste aux fins de remplir l'une ou l'autre des fonctions énumérées à la section 1-2.00 de l'Entente nouveaux médias aux fins d'une œuvre multimédia associée, offre à l'artiste des conditions d'engagement minimalement équivalentes à celles prévues à l'Entente nouveaux médias (sous réserve des modalités prévues aux articles 4 et 5 ci-après) et celles-ci s'appliquent, *mutatis mutandis*, au contrat d'engagement conclu entre le Producteur et l'artiste.
4. Nonobstant le principe énoncé à l'article 3 de la présente entente, les termes de l'Entente nouveaux médias sont modifiés afin que :
  - a) toute référence à l'AQPM ou à l'Association dans le texte de l'Entente nouveaux médias réfère directement au Producteur et, partant, tout geste nécessitant l'intervention de l'AQPM est considéré valablement fait lorsque le Producteur le fait seul (ou lorsqu'il est fait uniquement envers le Producteur);
  - b) le formulaire utilisé à titre de contrat-type est le document joint à la présente comme **annexe 2** plutôt que l'annexe B de l'Entente nouveaux médias;
  - c) le pourcentage prévu à l'article 4-2.01 de l'Entente nouveaux médias est majoré à dix pour cent (10 %), et ce, à partir du 9 novembre 2019;
  - d) le tarif prévu à l'article 7-4.01 est majoré à vingt-cinq dollars et cinquante cents (25,50 \$);
  - e) le chapitre 8-0.00 – Droits de suite est remplacé par ce qui suit :

### **8-1.00 Droits acquis sur paiement du cachet**

#### **8-1.01**

Dans tous les cas visés par la présente entente, le cachet versé aux artistes dont les services sont retenus afin d'occuper la fonction de figurant ou de troisième (3<sup>e</sup>) rôle libère l'ensemble des droits d'utilisation nécessaires à l'exploitation de l'œuvre.

### **8-1.02**

Le paiement du cachet emporte également la libération des droits nécessaires afin :

- a) **œuvre offerte « en gratuité »** : d'exploiter l'œuvre durant un (1) an sur les nouveaux médias;
- b) **œuvre « payante »** : de conclure trois mille (3000) transactions. Il est compris que, aux fins de la présente annexe, une transaction permettant d'acquérir le droit de visionner et / ou d'utiliser l'œuvre (i.e., le coût d'achat ou de location) compte pour une transaction, mais qu'une transaction intervenant durant le visionnement ou l'utilisation de l'œuvre (i.e., achat depuis l'application ou « in-app purchases ») compte uniquement pour un tiers de transaction. En d'autres mots, si l'œuvre permet uniquement des achats depuis l'application, les revenus générés par les neuf mille (9000) premières transactions seront exclus du calcul des « revenus bruts du producteur ».

### **8-1.03**

Dans tous les cas, le cachet versé aux artistes emporte une libération des droits nécessaires aux fins de diffuser, de distribuer ou d'autrement exploiter des extraits de l'œuvre, d'une durée maximale de deux (2) minutes, à des fins d'autopublicité, de soutien pertinent à une entrevue, une nouvelle ou un reportage, de présentation d'une programmation ou de lauréats, etc.

### **8-1.04**

Dans tous les cas visés par la présente entente, le cachet versé aux artistes permet au Producteur de modifier le format, la structure, la programmation, etc., de l'œuvre étant compris que de telles modifications ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte au concept ou à un élément caractéristique fondamental de l'œuvre.

## **8-2.00 Acquisition de droits additionnels**

### **8-2.01**

Si l'œuvre est offerte « en gratuité », le Producteur peut acquérir des droits d'utilisation additionnels en versant aux artistes les pourcentages qui suivent :

- 3 % des cachets pour un (1) an additionnel;
- 4 % des cachets pour deux (2) ans additionnels;
- 6 % des cachets pour trois (3) ans additionnels;
- 7 % des cachets pour quatre (4) ans additionnels;
- 8 % des cachets pour cinq (5) ans additionnels.

### **8-2.02**

Si l'œuvre est « payante », le Producteur peut obtenir des droits d'utilisation additionnels en versant aux artistes une somme équivalente à sept pour cent (7 %) de tous les « revenus bruts du producteur » générés par l'exploitation de l'œuvre, à l'exception des revenus générés par les trois mille (3000) premières transactions portant sur l'œuvre.

Il est compris que, aux fins du présent article, l'expression « revenus bruts du producteur » signifie l'ensemble des sommes reçues par le Producteur en raison de paiements effectués par les utilisateurs finaux de l'œuvre (étant compris que ces sommes excluent nécessairement les sommes reçues du Producteur aux fins de compléter la structure financière de l'œuvre, même si cette dernière comprend une avance sur des revenus futurs). Malgré ce qui précède, il est convenu que le Producteur qui agit également à titre de distributeur de l'œuvre multimédia associée peut déduire de ses revenus des frais raisonnables et vérifiables de distribution ne pouvant excéder trente pour cent (30 %) du montant de vente aux fins d'établir ses « revenus bruts du producteur ».

### **8-2.03**

Une œuvre dont le mode d'exploitation donnée change au cours d'une année donnée (calculée à partir du début de l'exploitation de l'œuvre) est considérée comme ayant été « payante ».

Le Producteur est responsable d'aviser l'UDA sans délai d'un changement dans le mode d'exploitation de l'œuvre (i.e., de son passage de « payante » à « gratuite » ou vice-versa).

Les droits liés à l'œuvre dont le mode d'exploitation a été changé sont libérés, pour les années suivantes, en vertu du nouveau mode d'exploitation retenu (par exemple, si une œuvre initialement payante est, après la première année d'exploitation, offerte gratuitement, les artistes ont droit à l'application de l'article 8-2.01 pour les années suivantes).

### **8-2.04**

Les sommes payables en vertu de l'article 8-2.02 sont uniquement partagées entre les artistes dont la prestation a été retenue aux fins de la version de l'œuvre offerte au public. Si, durant l'exploitation de l'œuvre, des prestations additionnelles sont ajoutées en version de mise à jour de

la version offerte au public, les nouveaux artistes concernés ont droit de participer au partage en fonction des revenus générés par l'œuvre après sa mise à jour.

Le partage entre les artistes s'effectue au prorata du cachet de chaque artiste en fonction de la formule suivante : (le cachet de l'artiste divisé par le total des cachets des artistes concernés) multiplié par les « revenus bruts du producteur » pour la période concernée.

#### **8-2.05**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le Producteur fournit à l'UDA un rapport complet des ventes pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédente, et ce, pour les premiers trente-six (36) mois suivant l'achèvement de l'œuvre. Par la suite, si deux (2) rapports consécutifs ne contiennent aucune vente, le Producteur peut interrompre la remise de ces derniers à l'UDA jusqu'à ce qu'une nouvelle vente s'effectue.

Le rapport doit contenir les informations suivantes :

- le titre de la production;
- la période visée;
- le nombre de transactions;
- le type de transactions;
- la valeur des transactions durant la période;
- la valeur cumulative des transactions depuis l'achèvement de l'œuvre;
- la répartition entre les artistes concernés.

Ledit rapport doit faire l'objet d'une déclaration solennelle attestant de sa véracité.

Si une ou plusieurs transactions sont exclues des « revenus bruts du producteur » en raison de la structure financière de l'œuvre, le Producteur doit fournir à l'UDA une déclaration solennelle attestant des caractéristiques de ladite structure et permettant à l'UDA de déterminer sa portée, et ce, lors de l'envoi du premier rapport concernant l'œuvre en question.

#### **8-2.06**

Chaque rapport des ventes est accompagné, le cas échéant, du paiement des redevances couvrant la période visée par ledit rapport, ledit paiement s'effectuant par chèque au nom de l'artiste remis à l'UDA pour distribution.

Malgré ce qui précède :

- dans l'éventualité où les droits payables en vertu de l'article précédent sont, pour une année et une œuvre donnée, inférieurs à deux cents dollars (200 \$), le Producteur pourra simplement reporter les revenus concernés à l'année subséquente (étant compris qu'il devra aviser sommairement l'UDA des revenus engendrés en cours d'année et n'effectuer un rapport détaillé que lorsque les droits accumulés eu égard à l'œuvre en question excéderont 200 \$);
- lorsqu'une somme sera due à un artiste, elle ne sera payable que lorsqu'elle excédera dix dollars (10 \$), étant compris que si elle est inférieure à dix dollars (10 \$), elle sera reportée d'année en année jusqu'à ce que la somme due à l'artiste excède dix dollars (10 \$). L'UDA pourra cependant demander, en tout temps, à un Producteur de lui verser l'ensemble des sommes dues aux artistes impliqués dans une œuvre donnée (i.e., même si la somme due à l'artiste est inférieure à 10 \$) en acceptant de recevoir directement, au nom des artistes concernés, un paiement libératoire unique et global (i.e., un paiement en bloc pour l'ensemble des artistes).

#### **8-2.07**

L'UDA a le droit, sur préavis de quarante-huit (48) heures et pendant les heures normales d'affaires du Producteur, de procéder ou faire procéder par un vérificateur professionnel indépendant à la vérification des livres et comptes du Producteur relativement à l'exploitation d'une œuvre donnée. La vérification doit se faire aux bureaux du Producteur.

### **8-3.00 Produits dérivés**

#### **8-3.01**

Le Producteur qui désire mettre sur le marché un produit dérivé de l'œuvre multimédia associée (autre qu'un phonogramme ou les produits définis au marché complémentaire de l'Entente Télévision-Cinéma) doit appliquer les dispositions suivantes :

- a) aucune photo ou illustration d'un artiste ne peut être utilisée sans l'approbation écrite de l'artiste;
- b) si une photo ou une illustration d'un artiste est utilisée, le Producteur doit verser à cet artiste une redevance égale à quinze pour cent (15 %) des « revenus bruts du producteur ».

Aux fins du présent article, l'expression « revenus bruts du producteur » désigne toutes les sommes que le Producteur reçoit pour la vente dudit produit dérivé. Le Producteur ne peut rien déduire de ces sommes, sauf dans le cas où il agit également comme distributeur, auquel cas il peut alors déduire des frais raisonnables et vérifiables de distribution ne pouvant excéder trente-cinq pour cent (35 %) du montant de la vente.

f) L'article 11-2.01 est remplacé par l'article suivant :

Si l'UDA souhaite conclure une entente collective avec un producteur qui n'est pas originalement signataire de la présente entente collective ayant les mêmes caractéristiques que la présente entente, l'UDA s'engage à lui réclamer un frais d'utilisation représentant quatre pour cent (4 %) du montant prévu pour le paiement des artistes (incluant les droits de suite) au budget de production, plus les taxes applicables et ce, jusqu'à concurrence de cents dollars (100 \$) par production. Ce montant n'inclut pas les taxes applicables.

L'UDA et les Producteurs se partagent à parts égales le montant des frais perçus par l'UDA. À cet effet, un chèque sera émis par l'UDA à l'ordre de « Borden Ladner Gervais en fidéicommiss » représentant la part des Producteurs et remis une fois par année, au plus tard le 31 mars.

g) Les chapitres 12-0.00 et 13-0.00 sont remplacés par les dispositions de la présente entente.

h) Les tarifs prévus à l'annexe A de l'Entente nouveaux médias sont majorés :

- de 2 % au 10 novembre 2017;
- de 1,5 % au 10 novembre 2018;
- de 0,5 % au 9 novembre 2019.

5. Les parties ont recours à la procédure de griefs et d'arbitrage prévue à l'Entente nouveaux médias pour régler toute mésentente pouvant survenir entre elles dans l'interprétation et l'application de la présente entente incluant l'Entente nouveaux médias.

Ladite procédure doit s'interpréter *mutatis mutandis* pour tenir compte du fait que l'AQPM n'est pas une partie à la présente entente et que le Producteur n'agit pas par le truchement d'une association.

6. La présente entente entre en vigueur le 10 novembre 2017, étant entendu qu'elle ne s'applique cependant qu'aux contrats d'engagement signés par le Producteur à partir de cette date.

7. La présente entente expire le 9 novembre 2019. Elle demeure toutefois applicable après son expiration, et ce, tant et aussi longtemps qu'une nouvelle entente n'a pas été conclue entre le Producteur et l'UDA.

Les parties conviennent de prolonger l'entente collective d'une année additionnelle si aucun changement significatif n'intervient dans les règles de financement actuelles.

Malgré ce qui précède, dans l'éventualité d'une grève ou d'une contre-grève, les dispositions concernant les œuvres en cours de production sont suspendues.

8. Nonobstant les articles 6 et 7, les parties conviennent que si une association de producteurs est reconnue par le Tribunal administratif du travail afin d'agir, en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, comme représentante des producteurs œuvrant dans le domaine visé par la présente entente et que ladite association conclut une entente collective visant les œuvres multimédias associées et les artistes représentés par l'UDA, la présente entente sera caduque. Le Producteur devra alors se conformer à l'entente collective qui s'applique entre l'UDA et cette association de producteurs reconnue, à moins qu'il ne soit visé par une exclusion prévue à la reconnaissance obtenue pour l'association de producteurs.

9. Les parties conviennent que les lois du Québec sont celles applicables.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre de l'année 2017.


POUR

**UNION DES ARTISTES**

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Prigent  
Présidente

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Arpin  
Secrétaire générale

**LES PRODUCTIONS PIXCOM INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Sylvie Desrochers, vice-présidente  
finances et administration


**ZONE 3 INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Brigitte Lemonde  
Présidente et productrice exécutive neb


**TRINÔME INC.**

  
\_\_\_\_\_  
François Veillette  
Vice-président et producteur

**TÉLÉFICTION INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Martine Villeneuve  
Directrice médias numériques

**CARPEDIEM FILM & TV INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Normand Thauvette  
Producteur exécutif

**PRODUCTIONS CASABLANCA INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Casanova  
Vice-président exécutif

**OASIS ANIMATION INC.**

  
\_\_\_\_\_  
Diane Dallaire  
Productrice

# ANNEXE 2



5445, avenue De Gaspé, bur. 1005  
Montréal (Québec) H2T 3B2

Téléphone : 514-288-6682  
Canada : 1-877-288-6682  
Télec. : 514-285-6798  
www.uda.ca

Ce contrat est assujéti aux termes et conditions de l'entente collective visant les œuvres multimédias associées.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT NOUVEAUX MÉDIAS NON LINÉAIRE

Numéro : \_\_\_\_\_

CONTRAT INTERVENU ENTRE :																																																																													
<b>LE PRODUCTEUR</b>	<b>ET L'ARTISTE</b> <input type="checkbox"/> Membre actif UDA <input type="checkbox"/> Membre stagiaire <input type="checkbox"/> Permissionnaire																																																																												
Nom :	Nom :																																																																												
Adresse :	Société commerciale (s'il y a lieu) :																																																																												
Téléphone :	Adresse :																																																																												
Courriel :	Téléphone :																																																																												
N° de producteur UDA :	Courriel :																																																																												
(Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la TPS et à la TVQ) <b>Pour l'artiste inscrit</b>																																																																													
N° de TPS		N° de TVQ																																																																											
N° d'assurance sociale	N° d'artiste UDA	Date de naissance Si moins de 16 ans																																																																											
		j j m m a a																																																																											
<b>ENGAGEMENT</b>																																																																													
Fonction : _____ <input type="checkbox"/> Hors champ																																																																													
Nom du personnage (s'il y a lieu) : _____																																																																													
A- <input type="checkbox"/> Premier rôle <input type="checkbox"/> Second rôle <input type="checkbox"/> Troisième rôle <input type="checkbox"/> Figurant <input type="checkbox"/> Autre Spécifier : _____																																																																													
B- <input type="checkbox"/> Soliste <input type="checkbox"/> Duetliste <input type="checkbox"/> Choriste-soliste <input type="checkbox"/> Choriste <input type="checkbox"/> Autre Spécifier : _____																																																																													
<b>DISPOSITIONS DE PRODUCTION</b>																																																																													
Titre de l'œuvre : _____																																																																													
Durée de l'œuvre <sup>1</sup> (s'il y a lieu) : _____ Nombre _____ de capsules																																																																													
<sup>1</sup> Si la durée de l'œuvre ou le nombre de capsules était modifié, le producteur peut y procéder simplement en envoyant un avis à l'UDA et à l'artiste.																																																																													
<b>Œuvre multimédia de type</b>																																																																													
<input type="checkbox"/> œuvre offerte « en gratuité » <input type="checkbox"/> œuvre payante																																																																													
<b>Œuvre multimédia associée</b>		<b>Droits d'utilisation inclus dans le paiement de l'œuvre</b>																																																																											
Titre de la production associée : _____		<input type="checkbox"/> gratuité, un an pour les Nouveaux médias																																																																											
N° de contrat de l'artiste lié à l'enregistrement produit sous l'entente UDA / AQPM / Cinéma / Télévision (s'il y a lieu) : _____		<input type="checkbox"/> payante, 100 transactions (article 8-1.02 b)																																																																											
Garantie : Ce contrat comporte la garantie suivante : Nbre de jours _____																																																																													
<b>Cachet négocié</b>		<b>Droits d'utilisation additionnels</b>																																																																											
Cachet négocié par jour \$ x Nombre de jour(s) = Cachet négocié \$		<input type="checkbox"/> 1 an 3%																																																																											
Total des heures complémentaires et supplémentaires + _____ \$		<input type="checkbox"/> 2 ans 4%																																																																											
Cachet négocié total excluant les droits = _____ \$		<input type="checkbox"/> 3 ans 6%																																																																											
% x _____ \$ = _____ \$		<input type="checkbox"/> 4 ans 7%																																																																											
Droits d'utilisation additionnels acquis Cachet négocié total		<input type="checkbox"/> 5 ans 8%																																																																											
<b>Total du cachet négocié au contrat</b> (incluant les droits d'utilisation acquis à la signature du contrat) → _____ \$																																																																													
En foi de quoi les parties ont signé à _____ le _____ jour du mois de _____ de l'année _____																																																																													
x _____ <b>Signature du producteur</b>		x _____ <b>Signature de l'artiste</b>																																																																											
"Je consens à ce que le producteur fasse parvenir mon ou mes chèque(s) de droits d'utilisation additionnels non acquis au contrat à l'Union des artistes."																																																																													
<b>HEURE(S) DE PRÉSENCE</b>		<b>CALCUL DU CACHET (à être complété par la comptabilité)</b>																																																																											
Facultatif si le relevé de paiement par artiste et la feuille de temps sont complétés																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Journée sans enregistrement</th> </tr> <tr> <th>Date(s)</th> <th>Activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jj mm aa</td> <td><input type="checkbox"/> essai <input type="checkbox"/> répétition</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Journée d'enregistrement</th> </tr> <tr> <td>jj mm aa</td> <td>De: À:</td> </tr> <tr> <td>jj mm aa</td> <td>De: À:</td> </tr> <tr> <td>jj mm aa</td> <td>De: À:</td> </tr> <tr> <td>jj mm aa</td> <td>De: À:</td> </tr> <tr> <td>jj mm aa</td> <td>De: À:</td> </tr> </tbody> </table>		Journée sans enregistrement		Date(s)	Activité	jj mm aa	<input type="checkbox"/> essai <input type="checkbox"/> répétition	Journée d'enregistrement		jj mm aa	De: À:	jj mm aa	De: À:	jj mm aa	De: À:	jj mm aa	De: À:	jj mm aa	De: À:	<table style="width:100%;"> <tr> <td>Cachet négocié</td> <td>+</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'heures complémentaires x taux _____</td> <td>\$ +</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'heures supplémentaires x taux _____</td> <td>\$ +</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Base de calcul pour les droits d'utilisation</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'heures d'essai x taux _____</td> <td>\$ +</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'heures de répétition x taux _____</td> <td>\$ +</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>CACHET TOTAL</b></td> <td><b>①</b></td> <td>= _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Droits d'utilisation additionnels</td> <td>+</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>SOUS-TOTAL</b></td> <td><b>②</b></td> <td>= _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Moins 2,5 % de cotisation syndicale</td> <td>-</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Moins 2 % de Caisse de sécurité des artistes</td> <td>-</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Moins permis de travail (pour le stagiaire ou le permissionnaire seulement) par jour de tournage</td> <td>-</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>Nombre de permis _____ x Prix (15 \$ ou 30 \$)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL APRÈS DÉDUCTIONS</b></td> <td></td> <td>= _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Heures d'attente <b>③</b></td> <td>+</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>CACHET AVANT TAXES</b> →</td> <td></td> <td>= _____ \$</td> </tr> <tr> <td>TPS (s'il y a lieu)</td> <td>+</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td>TVQ (s'il y a lieu)</td> <td>+</td> <td>_____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>MONTANT DU CHÈQUE</b> →</td> <td></td> <td>= _____ \$</td> </tr> </table>	Cachet négocié	+	_____ \$	Nombre d'heures complémentaires x taux _____	\$ +	_____ \$	Nombre d'heures supplémentaires x taux _____	\$ +	_____ \$	Base de calcul pour les droits d'utilisation			Nombre d'heures d'essai x taux _____	\$ +	_____ \$	Nombre d'heures de répétition x taux _____	\$ +	_____ \$	<b>CACHET TOTAL</b>	<b>①</b>	= _____ \$	Droits d'utilisation additionnels	+	_____ \$	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>②</b>	= _____ \$	Moins 2,5 % de cotisation syndicale	-	_____ \$	Moins 2 % de Caisse de sécurité des artistes	-	_____ \$	Moins permis de travail (pour le stagiaire ou le permissionnaire seulement) par jour de tournage	-	_____ \$	Nombre de permis _____ x Prix (15 \$ ou 30 \$)			<b>TOTAL APRÈS DÉDUCTIONS</b>		= _____ \$	Heures d'attente <b>③</b>	+	_____ \$	<b>CACHET AVANT TAXES</b> →		= _____ \$	TPS (s'il y a lieu)	+	_____ \$	TVQ (s'il y a lieu)	+	_____ \$	<b>MONTANT DU CHÈQUE</b> →		= _____ \$
Journée sans enregistrement																																																																													
Date(s)	Activité																																																																												
jj mm aa	<input type="checkbox"/> essai <input type="checkbox"/> répétition																																																																												
Journée d'enregistrement																																																																													
jj mm aa	De: À:																																																																												
jj mm aa	De: À:																																																																												
jj mm aa	De: À:																																																																												
jj mm aa	De: À:																																																																												
jj mm aa	De: À:																																																																												
Cachet négocié	+	_____ \$																																																																											
Nombre d'heures complémentaires x taux _____	\$ +	_____ \$																																																																											
Nombre d'heures supplémentaires x taux _____	\$ +	_____ \$																																																																											
Base de calcul pour les droits d'utilisation																																																																													
Nombre d'heures d'essai x taux _____	\$ +	_____ \$																																																																											
Nombre d'heures de répétition x taux _____	\$ +	_____ \$																																																																											
<b>CACHET TOTAL</b>	<b>①</b>	= _____ \$																																																																											
Droits d'utilisation additionnels	+	_____ \$																																																																											
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>②</b>	= _____ \$																																																																											
Moins 2,5 % de cotisation syndicale	-	_____ \$																																																																											
Moins 2 % de Caisse de sécurité des artistes	-	_____ \$																																																																											
Moins permis de travail (pour le stagiaire ou le permissionnaire seulement) par jour de tournage	-	_____ \$																																																																											
Nombre de permis _____ x Prix (15 \$ ou 30 \$)																																																																													
<b>TOTAL APRÈS DÉDUCTIONS</b>		= _____ \$																																																																											
Heures d'attente <b>③</b>	+	_____ \$																																																																											
<b>CACHET AVANT TAXES</b> →		= _____ \$																																																																											
TPS (s'il y a lieu)	+	_____ \$																																																																											
TVQ (s'il y a lieu)	+	_____ \$																																																																											
<b>MONTANT DU CHÈQUE</b> →		= _____ \$																																																																											
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CALCUL POUR LA REMISE À LA CSA (Producteur)<sup>1</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COPAR (4 %) de <b>①</b></td> <td>+ _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Caisse de sécurité (9%)<sup>2</sup> de <b>②</b></td> <td>+ _____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total contribution producteur</b> <b>④</b></td> <td>= _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Cotisation syndicale (2,5 %) de <b>②</b></td> <td>+ _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Caisse de sécurité (2 %) de <b>②</b></td> <td>+ _____ \$</td> </tr> <tr> <td>Permis</td> <td>+ _____ \$</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td>= _____ \$</td> </tr> </tbody> </table>		CALCUL POUR LA REMISE À LA CSA (Producteur) <sup>1</sup>		COPAR (4 %) de <b>①</b>	+ _____ \$	Caisse de sécurité (9%) <sup>2</sup> de <b>②</b>	+ _____ \$	<b>Total contribution producteur</b> <b>④</b>	= _____ \$	Cotisation syndicale (2,5 %) de <b>②</b>	+ _____ \$	Caisse de sécurité (2 %) de <b>②</b>	+ _____ \$	Permis	+ _____ \$	<b>TOTAL</b>	= _____ \$	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Calcul des taxes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Le montant taxable est égal à la somme de :</td> </tr> <tr> <td><b>②</b>, <b>③</b> et <b>④</b></td> <td>_____ \$</td> </tr> </tbody> </table>	Calcul des taxes		Le montant taxable est égal à la somme de :		<b>②</b> , <b>③</b> et <b>④</b>	_____ \$																																																					
CALCUL POUR LA REMISE À LA CSA (Producteur) <sup>1</sup>																																																																													
COPAR (4 %) de <b>①</b>	+ _____ \$																																																																												
Caisse de sécurité (9%) <sup>2</sup> de <b>②</b>	+ _____ \$																																																																												
<b>Total contribution producteur</b> <b>④</b>	= _____ \$																																																																												
Cotisation syndicale (2,5 %) de <b>②</b>	+ _____ \$																																																																												
Caisse de sécurité (2 %) de <b>②</b>	+ _____ \$																																																																												
Permis	+ _____ \$																																																																												
<b>TOTAL</b>	= _____ \$																																																																												
Calcul des taxes																																																																													
Le montant taxable est égal à la somme de :																																																																													
<b>②</b> , <b>③</b> et <b>④</b>	_____ \$																																																																												
<p><sup>1</sup> Les déductions à la source et les contributions du producteur doivent être calculées à l'aide du cachet et du formulaire de REMISE À LA CAISSE DE SÉCURITÉ DES ARTISTES.</p> <p>Le chèque émis à l'ordre de la Caisse de sécurité des artistes doit être expédié à l'UDA au plus tard le 21<sup>e</sup> jour suivant la fin du mois où a été effectué le prélèvement et doit également inclure le montant des permis.</p> <p><sup>2</sup> 10% à compter du 9 novembre 2019.</p>																																																																													
Les chèques de cachet doivent être émis à l'ordre de l'artiste ou de sa société commerciale, s'il y a lieu, et expédiés dans les quinze (15) jours à l'artiste.																																																																													
Préparé par : _____	Date : _____	Tél. : _____																																																																											